

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA GAMME TARIFAIRE RÉGIONALE ILLICO ENTREPRISES



Article 1 - Description de l'abonnement

1.1 Champ d'application

L'abonnement TER illico ENTREPRISES est souscrit par une Entreprise, une Administration, une Association ou une Collectivité (ci-après dénommée l'Entité), possédant un numéro de SIREN. Il est utilisable, de façon indifférente, par les membres du personnel de l'Entité l'ayant souscrit (carte cessible).

Un abonnement TER illico ENTREPRISES n'est utilisable que par un seul voyageur à la fois.

L'abonnement TER illico ENTREPRISES peut être souscrit pour un parcours déterminé ou pour l'ensemble du réseau TER Rhône-Alpes (ainsi que sur les lignes à destination de Mâcon et Genève au départ de la région Rhône-Alpes).

L'abonnement est utilisable sur le parcours choisi par l'Entité, parmi les lignes régulières de la Région Rhône-Alpes, telles que définies par SNCF et figurant dans la brochure explicative à disposition de la clientèle, ou sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes (ainsi que sur les gares de Mâcon et Genève). L'Entité doit avoir son siège social ou un établissement en région Rhône-Alpes.

1.2 Support

Le support est composé d'une carte à puce chargée d'un contrat de transport, dénommée carte OÙRA! ENTREPRISES.

La carte ne peut héberger qu'un seul abonnement à parcours déterminé ou sur l'intégralité de la région Rhône-Alpes.

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés.

La délivrance et le renouvellement du contrat d'adhésion ne seront réalisés que par le centre d'exploitation billettique TER Rhône-Alpes de la gare de Perrache.

1.3 Souscription de l'abonnement

Un devis est établi par le chargé de clientèle (contact.illicoentreprises@sncf.fr), sur demande via internet (<http://www.ter.sncf.com/rhone-alpes/offres/entreprises>) ou lors de la demande de souscription d'un ou plusieurs abonnements TER illico ENTREPRISES.

La souscription se fait par correspondance. Le formulaire d'abonnement est disponible auprès de votre Chargé de clientèle (contact.illicoentreprises@sncf.fr) ou par téléchargement sur internet (<http://www.ter.sncf.com/rhone-alpes/offres/entreprises>). Le contrat d'abonnement dûment complété doit être transmis à l'adresse suivante :

Service Clientèle SNCF TER Rhône-Alpes
Contact illico ENTREPRISES
TSA 61001
69 268 LYON Cedex 02

La demande doit parvenir 30 jours calendaires au plus tôt et 15 jours calendaires au plus tard avant la date souhaitée du début de l'abonnement. Le formulaire doit être accompagné du logo en vigueur au moment de la souscription (format 35 x 41mm) permettant l'identification de l'Entité sans ambiguïté, du justificatif du numéro de SIREN de l'Entité, du paiement de la somme correspondant à l'abonnement acheté.

L'abonnement TER illico ENTREPRISES débute le premier jour du mois en cours ou le premier jour du mois suivant, au choix du bénéficiaire ; il est valable pour une durée de six mois ou un an, selon la formule souscrite.



La carte OÙRA! ENTREPRISES sera remise directement par SNCF à une personne désignée de l'Entreprise, de l'Administration, de l'Association ou de la Collectivité qui présentera une procuration et sa carte nationale d'identité, en vue de la récupérer. Le lieu de transmission de la carte OÙRA! ENTREPRISES sera le domicile de l'entité ou pourra être défini entre l'entité et SNCF.

En cas de difficulté présentée au chargé de clientèle, ce dernier pourra, selon son appréciation, adresser la carte par lettre recommandée à une personne désignée de l'Entreprise, de l'Administration, de l'Association ou de la Collectivité.

1.4 Prix de l'abonnement

Le prix de l'abonnement est révisable chaque année

Le prix de chaque abonnement est fixé, lors de la souscription, pour six mois ou douze mois.

Article 2 - Paiement de l'abonnement

2.1 Champ d'application

Une Entreprise, une Administration, une Association ou une Collectivité peut être titulaire de plusieurs abonnements

2.2 Souscription de l'abonnement

Le prix correspondant à chaque abonnement TER illico ENTREPRISES est payable en un seul versement effectué au moment de la souscription.

Le paiement est effectué au comptant par virement bancaire ou postal, chèque bancaire ou postal.

Pour chaque abonnement souscrit, l'entité recevra un justificatif d'achat sur lequel seront repris les informations relatives au prix perçu, à la période de validité et au type d'abonnement choisi (parcours déterminé ou région Rhône-Alpes).

En cas de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au payeur), après la délivrance de l'abonnement, des pénalités seront à la charge du payeur. Les sommes dues seront passibles d'intérêts moratoires (calculés sur la période courant entre la date de mise à disposition de l'abonnement et la date effective de paiement), au taux d'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

Si le prix de vente venait à être modifié en cours d'abonnement, ce dernier ne sera pas modifié. Lors du renouvellement de l'abonnement, le nouveau prix sera appliqué pour la durée d'abonnement qui sera choisie.

2.3 Renouvellement de l'abonnement

Avant la fin de l'échéance, l'Entreprise, l'Administration, l'Association ou la Collectivité sera contacté par le chargé de clientèle ou recevra un courrier l'invitant à renouveler son (ou ses) abonnement(s).

Le renouvellement donne lieu à une nouvelle souscription d'abonnement dans les conditions fixées à l'article 1.3 : parcours déterminé ou ensemble de la région Rhône-Alpes. Afin qu'il n'y ait pas de rupture dans l'utilisation du titre, le paiement par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire ou postal doit parvenir au Centre d'exploitation billettique TER Rhône-Alpes, Gare de Perrache – 14 cours de Verdun – 69002 LYON, au moins 15 jours avant la fin de l'abonnement.

En cas de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au payeur), après la délivrance de l'abonnement, des pénalités seront à la charge du payeur. Les sommes dues seront passibles d'intérêts moratoires (calculés sur la période courant entre la date de mise à disposition de l'abonnement et la date effective de paiement), au taux d'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

Article 3 - Conditions d'utilisation de l'abonnement

La carte OÙRA! doit être validée sur les appareils prévus à cet effet avant toute montée à bord des trains TER ou Cars Rhône-Alpes.

Les clients porteurs d'une carte OÙRA! ENTREPRISES doivent la présenter lors des contrôles.

Lors du contrôle, le client porteur d'une carte OÙRA! ENTREPRISES n'a pas à justifier de son identité ou de son appartenance à l'Entreprise, l'Administration, l'Association ou la Collectivité titulaire de l'abonnement.



En cas de doute sur l'identité de l'utilisateur de l'abonnement, lors d'un contrôle, il peut être demandé un justificatif d'identité et un justificatif d'appartenance à l'Entité.

Toute non-présentation ou toute utilisation irrégulière d'un abonnement TER illico ENTREPRISES constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation en vigueur.

Toute utilisation frauduleuse d'un abonnement TER illico ENTREPRISES (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle, entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait de la carte OÙRA! ENTREPRISES sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

Article 4 - Modifications de trajet et de classe en cours d'abonnement

Les changements de parcours ou de classe de l'abonnement ne sont pas possibles pendant toute la durée de l'abonnement, sauf cas particuliers, sous réserve de fournir un justificatif :

- Déménagement de l'Entité à l'intérieur de la région Rhône-Alpes : seuls les abonnements à parcours déterminés sont échangés au prorata temporis du nombre de mois non effectués.

Lors d'un changement de parcours, il n'est pas procédé au remboursement des titres achetés pour voyager entre la demande et la date d'effet de la modification.

Article 5 - Perte, vol ou non-réception

La perte, le vol ou la non-réception de la carte à puce contenant l'abonnement doit être immédiatement signalé par téléphone ou par courrier au chargé de clientèle SNCF dont les coordonnées figurent à l'article 1-3 qui précisera également les modalités et délais de refabrication.

En cas de perte ou de vol ou de non-réception de la carte à puce et de son contenu, l'abonné est invité à contacter le chargé de clientèle SNCF afin d'être informé des conditions de refabrication, conformément aux conditions générales d'utilisation de la carte OÙRA! ENTREPRISES.

La nouvelle carte OÙRA! ENTREPRISES sera remise en main propre ou envoyée par courrier à l'adresse indiquée par l'Entreprise, l'Administration, l'Association ou la Collectivité dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande par le chargé de clientèle.

Conformément à la législation en vigueur, l'entité ne pourra pas faire voyager ses collaborateurs sans titre de transport. Elle devra acheter des titres de transport pour faire effectuer ses déplacements dans l'attente de réception de sa nouvelle carte OÙRA! ENTREPRISES.

En cas de refabrication de la carte par le centre d'abonnement TER, celle-ci sera envoyée par courrier à l'abonné dans un délai de 10 jours ouvrés à partir de la date de réception de la demande de remplacement par le centre d'abonnement TER.

Article 6 - Suspension ou résiliation de l'abonnement

6.1 Suspension de l'abonnement

L'abonnement TER illico ENTREPRISES ne peut pas être suspendu pendant sa durée de validité.

A l'issue de la période de validité, l'abonnement TER illico ENTREPRISES n'est pas tacitement reconduit pour une nouvelle période de six mois ou d'un an.

6.2 Résiliation de l'abonnement à l'initiative de l'Entreprise

Le contrat peut être résilié à la demande de l'Entreprise, de l'Administration, de l'Association ou de la Collectivité dans les cas ci-après et sous réserve de fournir un justificatif :

- Déménagement de l'Entité à l'intérieur de la région Rhône-Alpes : seuls les abonnements à parcours déterminés sont remboursés au prorata temporis du nombre de mois non effectués,
- Cessation d'activité ou déménagement à l'extérieur de la région Rhône-Alpes : les abonnements à parcours déterminé ou sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes sont remboursés au prorata temporis du nombre de mois non effectués.

Lorsque l'Entreprise, l'Administration, l'Association ou la collectivité se situe dans un des cas cité ci-dessus, la demande de résiliation doit parvenir au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au chargé de clientèle dont les coordonnées figurent à l'article 1-3.

La résiliation prendra effet 5 jours à compter de la réception de la demande.

La résiliation entraîne la cessation de l'abonnement TER illico ENTREPRISES.

La carte OÙRA! ENTREPRISES sera invalidée à la date d'effet de la résiliation et devra être retournée au chargé de clientèle.

6.3 Résiliation de l'abonnement à l'initiative de SNCF

Le contrat est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces fournies,...
- En cas d'utilisation frauduleuse de la carte OÙRA! ENTREPRISES
- En cas d'un nombre significatif de perte ou de vol (plus de 2 pertes ou vol sur l'année)

Le chargé de clientèle SNCF signifie la résiliation par lettre recommandée adressée à l'Entreprise, l'Administration, l'Association ou la Collectivité.

La résiliation prendra effet 5 jours après la première présentation de la lettre recommandée.

Toute Entreprise, Administration, Association ou Collectivité dont l'abonnement TER illico ENTREPRISES a été résilié pour fraude établie s'engage à restituer par lettre recommandée à SNCF sa carte OÙRA! ENTREPRISES, si elle n'a pas été retirée par un agent de contrôle (cf. art 3), dans les 3 jours ouvrables suivant la date de réception du courrier.

Aucun remboursement ne sera effectué à l'Entité sur les mois des abonnements non utilisés.

Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte OÙRA! ENTREPRISES est passible de poursuites pénales.

SNCF se réserve le droit de refuser pour les 24 mois suivants tout nouveau contrat à l'Entité dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.

Article 7 - Responsabilité de l'Entreprise, de l'Administration, de l'association ou de la Collectivité et du porteur de la carte

Les conditions générales du présent contrat s'imposent à la fois à l'Entreprise, l'Administration, l'Association ou la Collectivité et au membre du personnel porteur de la carte même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé le contrat d'abonnement.

L'Entreprise, l'Administration, l'Association ou la Collectivité s'engagent à informer le membre du personnel porteur de la carte, des conditions générales de l'abonnement.

En souscrivant à l'abonnement, l'Entreprise, l'Administration, l'Association ou la Collectivité reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales et les avoir acceptées. En cas de modifications, celles-ci s'y intégreront directement et seront publiées par tous moyens utiles afin que l'Entreprise, l'Administration, l'Association ou la Collectivité puissent en prendre connaissance.

Article 8 - Dispositions diverses

Le service après-vente de l'abonnement est géré par le chargé de clientèle :

Service Clientèle SNCF TER Rhône-Alpes
Contact illico ENTREPRISES
TSA 61001
69 268 LYON Cedex 02



Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est la gestion de la clientèle Entreprise, Administration, Association ou Collectivité abonnée illico ENTREPRISES. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ce traitement, est réalisé par SNCF et ses prestataires agréés.

Pour pouvoir traiter la demande d'abonnement, les informations demandées dans le formulaire de souscription sont obligatoires, sauf le courriel et les numéros de téléphone. A défaut d'avoir renseigné les informations obligatoires, la demande ne peut être traitée. A défaut d'avoir renseigné le courriel et les numéros de téléphone, l'Entreprise, Administration, l'Association ou la Collectivité ne pourra être contacté à des fins de gestion par ces canaux. Ceux-ci permettent aussi à SNCF de communiquer ses offres commerciales et promotionnelles par téléphone ou par voie électronique si l'Entreprise, Administration, Association ou Collectivité a signifié son accord en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Un droit d'accès, d'interrogation ou de rectification de ces données, d'opposition à leur traitement pour motif légitime peut être exercé par toute personne concernée par le traitement.

Les données relatives aux déplacements peuvent être recueillies à des fins d'analyses statistiques.

S'agissant de ces données relatives aux déplacements, les usagers jouissent de l'ensemble des droits prévus par la loi Informatique et Libertés rappelés ci-dessus.